

## **Société « La Truite de Seloignes »**

### **Règlement 2007**

Suite à la réunion du comité en date du 17/01/2006, il a été décidé le programme suivant pour la saison de pêche 2007. Ce règlement amende et modifie le précédent.

1. Ouverture: le 17/03/2007
2. Déversements : voir tableau en annexe.

Art 1. Tout pêcheur détenteur d'une affiliation à la Société adopte le présent règlement dans son entièreté et sans restriction.

Art 2. Toute personne non détentrice d'une affiliation de pêche, et après approbation du comité, peut faire partie du comité.

Art 3. A dater du 01 mars 2005, la société dispose d'un garde pêche assermenté en la personne de Monsieur Laurent Vandevenne de Salles.

Art 4. Les membres du comité ont le devoir de faire respecter le règlement et le droit de contrôler et de rappeler à l'ordre les sociétaires défaillants.

Art 5. Deux pêcheurs ensemble peuvent contrôler un autre pêcheur et doivent signaler aux membres du comité toute infraction au règlement.

Art 6. Tout sociétaire reconnu défaillant au règlement sera appelé pour être entendu devant le comité réuni. En cas d'infraction reconnue, la sanction ira d'une amende de 25 € à l'exclusion de la société. En cas d'infraction grave, un rapport sera transmis à la Fédération avec demande de radiation. L'exclusion ne donne aucun droit au remboursement de la cotisation. Le vote par procuration est admis avec légalisation de la signature.

Art 7. En période de pêche, le ou les membres du comité qui doivent s'absenter pour une raison quelconque ayant trait directement avec la société, ont le droit de reprendre leur jour d'absence de pêche le premier jour ouvrable suivant. L'intéressé devra au préalable en avertir le garde pêche.

Art 8. Cotisation : le prix de la carte d'affiliation adulte est fixé à 60 € et à 30 € pour les enfants de moins de 14 ans.

Art 9. Les enfants de moins de 14 ans doivent constamment être accompagnés d'un sociétaire.

Art 10. Pour la protection des truitelles, la ligne doit être munie d'un hameçon n°6 minimum, et en cas de prise, obligation de couper le bas de ligne.  
Dégorgeage strictement interdit. Toutefois, exception sera faite pour la pêche à la mouche et les montures ARIEL.

Art 11. Parcours de Pêche :

- a. La rive gauche en amont du pont du Longwelz est interdite (propriété de Monsieur Clément).
- b. La Pêche en amont de l'étang Wagner (Fourneau d'Oise) jusque la fin de la chute du premier barrage est autorisée tous les jours à partir de mars à l'heure légale.

Art 12. Jours et heures d'ouverture durant la saison de pêche :

La pêche est autorisée les samedis, dimanches et jours fériés légaux à partir de 07 heures précises, excepté à 08 heures les jours d'ouverture après déversements.

Art 13. Le nombre de prises à taille légale est limité à 5 truites F ARIO par journée de pêche y compris truites indigènes. Tout pêcheur pris en infraction sera redevable au premier délit d'une amende de 25 €; en cas de non paiement ou de récidive : sanction immédiate qui sera l'exclusion définitive de la Société avec demande de radiation à la Fédération.

Art 14. Tout pêcheur doit rester en possession de ses truites dans son carnier et ne peut en déposer dans les véhicules avant la fin de son activité de pêche.

Art 15. En plus des agents des Eaux et Forêts et de notre garde pêche, les carniers et véhicules pourront être visités par la police fédérale et les membres du comité.

Art 16. Tout pêcheur contrôlé est tenu de présenter sa carte d'affiliation sur laquelle sera inscrit la date, l'heure et le nombre de prises constatées.

Art 17. Interdictions :

- a. de se trouver dans la rivière pour pêcher quelque soit le permis détenu.
- b. de faire usage de l'épuisette et de pêcher à l'asticot, sauf sur la partie banale à partir de l'ouverture générale premier samedi de juin.
- c. de se trouver au bord de la rivière avant l'heure autorisée.
- d. amorçage strictement interdit.

Art 18. Le comité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le président  
Jean Cornet

Le secrétaire  
Christophe Isembaert

Le trésorier  
Claude Desomberg

Membres : Robert Bertrand    Mehmet Demir  
Laurent Vandevenne    Marcel Willem